

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 avril 2024

Convocation du 19/04/2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six avril à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de REMILLY EN MONTAGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Marc CHEVILLON.

Etaient présents : M. Guy GARROT, M. Marc CHEVILLON, Mme Jeanne CABANNES, M. David MORISOT, M. Romain DARBOIS, M. Serge MONCHOVET, Mme Christine SEIGNEMARTIN, M. Nicolas GENDULPHE, M. Christian MIETTON.

Etai(ent) excusé(s) : Mme Aurélie LEMONDE, M. Vincent LEMONDE.

Etai(ent) non excusé(s) :

A été nommée comme **secrétaire de séance** : M. Nicolas GENDULPHE

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du Compte de Gestion Droit de préemption au 22 Grande Rue
- Compte financier unique
- Choix des entreprises pour le marché public des travaux intérieurs de l'Eglise
- Subvention exceptionnelle association
- Informations et questions diverses

Avant de débiter l'ordre du jour le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte-rendu de la séance précédente.

Le Maire procède au vote. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente.

DROIT DE PREEMPTION AU 22 GRANDE RUE

18-2024

Monsieur le Maire expose que la commune dispose actuellement d'un droit de préemption urbain sur son territoire, en vue de réaliser dans l'intérêt général et conformément à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, des opérations ou actions d'aménagements et constituer des réserves foncières pour réaliser ses opérations.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la préemption ou la non préemption suite à la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 mars 2024 pour les propriétés situées 22 A Grande Rue comprenant les parcelles :

B 501/ B 504 / B597 / B 505 / B 601 / B 879

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité: DECIDE de ne pas exercer le droit de préemption sur les biens mentionnés ci-dessus.

COMPTE FINANCIER UNIQUE

19-2024

Le Compte Financier Unique (C.F.U.) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion jusqu'ici établi par le comptable public.

Le C.F.U. vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement au sein d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales.

La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public, dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de produire les comptes de la commune au format du Compte Financier Unique à partir de l'exercice 2024

CHOIX DES ENTREPRISES POUR LE MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX INTERIEURS DE L'EGLISE

20-2024

L'ouverture des plis ayant eu lieu le 19 mai 2024 M. Simon Buri, architecte a analysé et synthétisé les offres pour les travaux de restauration des intérieurs de l'église. Une seule offre a été reçue pour le lot 1 (Maçonnerie, enduits, plâtrerie) pour un montant de 121 336€ HT soit 49 % de plus que l'estimation initiale de l'architecte (81 300€). M. Buri a indiqué que cette estimation datait de 2021 et qu'elle ne prenait pas en compte la présence de plomb dans les peintures et le processus particulier qu'implique son traitement. Les offres concernant les autres lots sont conformes aux estimations. Après concertation avec l'architecte, Guy Garrot et Romain Darbois, M. le Maire propose au conseil de ne pas réaliser la tranche conditionnelle réservée à la restauration des décors peints, de ne pas rénover les lustres et de supprimer la suspension d'éclairage prévue dans la nef. Ces travaux seraient reportés ultérieurement en même temps que la rénovation de la statuaire. De cette façon, le montant total de la tranche ferme incluant les imprévus s'élèverait à 163 248,06€. Mme Jeanne Cabannes s'oppose à cette proposition en considérant que la rénovation des décors peints est importante et ne doit pas être repoussée au prochain mandat. En effet, une future équipe municipale pourrait choisir de ne pas réaliser ces travaux. M. le Maire indique que les lustres, les décors peints et les statues sont en cohérence esthétique et artistique et qu'ils pourraient bénéficier d'aides supplémentaires dans le cadre d'une opération future.

Le conseil municipal après avoir étudié toutes les offres et la synthèse de l'architecte décide à l'unanimité de retenir les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Maçonnerie, enduits, plâtrerie : BHF pour un montant de 121 336€ HT
- Lot 3 : Menuiserie bois : Serge JEANGIN pour un montant de 10 270€ HT
- Lot 4 : Electricité : PRETRE pour un montant de 15 993,25€ HT

En ce qui concerne le lot 2 Restauration de décors peints le conseil municipal décide par huit voix pour et une voix contre de reporter le lot 2 qui faisait partie de la tranche conditionnelle des travaux et de le retirer du Marché Public.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION

21-2024

Le conseil municipal étudie la demande de subvention de l'Association Sportive Sombornaise envoyée par les professeurs d'EPS du Collège de Sombornon. Au vu des excellents résultats de cette association, des besoins réels exprimés et des huit collégiens remillois qui la fréquentent, le conseil

municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 100€ à cette association.

INFORMATION ET QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la demande de Mme Anaïs ROY, le conseil donne un avis favorable à la location de la salle communale pour des ateliers « zéro déchets » en direction des particuliers.

- M. le Maire informe le conseil municipal que la barrière et la rampe d'escalier métalliques de la salle des mariages a été tordue et descellée par une manœuvre de poids lourd. Le chauffeur n'a pas laissé de contact. Groupama notre assureur demande un devis de réparation et indique qu'une franchise de 888€ sera appliquée.

- M. le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de travaux, ENEDIS installera un groupe électrogène sur le petit triangle de stationnement rue de Chaux. Posé et raccordé durant la journée du 11/07/2024, la mise en route se fera le 12/07/2024 vers 8h30 et sera arrêtée en fin de journée si il n'y a pas eu de soucis sur le chantier. Il sera repris le 15/07/2024 dans la journée.

- Apéro Citoyen du 8 mars. Le conseil municipal revient sur les échanges.

➤ **Le prochain conseil municipal est fixé au vendredi 31 mai à 20h30.**

Monsieur le Maire clôture la séance à 22h45.